**LIQUIDATION DES INDEMNITES JOURNALIERES**

Elles sont dues à partir du premier jour qui suit l’arrêt de travail consécutif à l’accident soit jusqu’à la guérison complète, soit jusqu’au décès, ainsi que le cas de rechute ou d’aggravation.

L’indemnité journalière est calculée en fonction du salaire journalier de la victime et du nombre de jour d’incapacité temporaire. Elle est payée mensuellement.

**LA RENTE DE LA VICTIME**

La rente est déterminée à partir d’un taux d’incapacité et d’un salaire de référence. Elle est payée par mois, par trimestre pou par an. Elle est viagère et n’est pas réversible.

**Exemple:**

**LA RENTE DES AYANTS DROIT**

Les ayants droit sont : la ou les veuves, les orphelins, les ascendants.

Les rentes aux ayants droit sont ainsi réparties :

30% du salaire annuel de la victime pour le conjoint survivant ;

15% du salaire annuel de la victime s’il n’y a qu’un seul enfant ;

30% s’il y a deux enfants ;

40% s’il y a trois enfants.

**Exemple**

La rente est majorée de 10% pour chaque enfant à charge. Les ascendants (père et mère) ont droit chacun à 10% du salaire annuel de la victime.